Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20251204-20250614-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, , S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusés : R.BERTHOU, procuration à G.LE BRIAND
A.LE MORVAN procuration à S.MOREAU
Secrétaire : F.AMBERT
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

FINANCEMENT DES SEANCES DE PISCINE (8.1)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités
VU l'organisation des séances de natation sur le temps scolaire,
CONSIDERANT la nécessité de prévoir une procédure pour le financement des séances de natation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** la prise en charge de la totalité de la facture par la commune,

- ***Demande*** la participation de la moitié de la facture par émission d'un titre de recettes :
  - A l'Amicale Laïque pour l'école de la Presqu'île
  - A l'APEL pour l'école St Georges.

  Cette modalité prend effet à compter de l'année scolaire 2024/2025.

- ***Autorise*** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)